

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2016

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4203)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE14

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, Mme Auroi, M. Coronado, M. Roumégas, Mme Attard,
Mme Bonneton, Mme Duflot, M. Mamère, Mme Sas et M. Noguès

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« exploitants »,

insérer les mots :

« et les salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les salariés d'un abattoir dans le comité local de suivi de ce dernier. C'est un métier difficile, qui doit être pris en considération. Suivre et améliorer les conditions de travail des salariés est un axe essentiel de l'amélioration de la qualité du travail des abattoirs. Par exemple, une plus grande polyvalence dans les tâches attribuées aux salariés, permettrait une meilleure compréhension de la chaîne et une plus grande implication dans l'accomplissement de l'acte d'abattage.